

Les implantations territoriales, une donnée clé pour aller plus loin

La transparence sur la présence territoriale des établissements financiers est l'une des avancées introduite par la loi bancaire de juillet 2013. L'objectif de cette nouvelle information est de permettre de disposer d'une connaissance de l'activité des établissements sur chaque territoire, ce qui est un axe fort du questionnement, notamment sur les paradis fiscaux et l'évasion fiscale.

Etant donné que seuls les établissements français ont renseigné les tableaux d'implantations demandés par l'Association des Régions de France, seules les données des banques BNP Paribas, CA-CIB, Groupe Crédit Mutuel, BPCE, Natixis, Société Générale, Crédit Coopératif, Crédit Foncier et La Banque Postale ont été exploitées.

Paradis fiscal, un concept à géométrie variable

Il n'existe pas de définition législative des paradis fiscaux. Toutefois, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) considère qu'il faut quatre critères pour les définir : impôts inexistant ou insignifiants, absence de transparence, législation empêchant l'échange d'informations avec les autres administrations et enfin tolérance envers les sociétés-écran ayant une activité fictive.

19

En France, une liste officielle d'états et territoires non coopératifs existe et est mise à jour annuellement. Cette liste comprend un nombre réduit de territoires pour 2014 à savoir : le Botswana, Brunei, le Guatemala, les Iles Marshall, les Iles vierges britanniques, Montserrat, Naurou et Niue. Le caractère restrictif de cette liste peut interpeller, car la question de l'évasion fiscale concerne un plus grand nombre de pays, à commencer par des pays voisins de la France.

Etudier la présence territoriale ne présente un réel intérêt que si le concept de transparence financière est pris en compte dans une acception plus large. A ce titre, plusieurs listes existent, comme les listes grises et noires de l'OCDE, ou la liste du Tax Justice Network selon l'indice de transparence financière. Ce dernier indice est calculé à partir d'une analyse croisée de données qualitatives (12 sous-critères sur le secret fiscal) et d'analyses quantitatives. Il en résulte une liste de près de 60 pays ou territoires considérés comme sujets à discussion en matière de transparence, au premier rang desquels se situent la Suisse ou le Luxembourg par exemple.

Cette liste pouvant être considérée comme une base fiable, elle est retenue pour la suite des analyses opérées. Notons toutefois deux restrictions à cette liste :

- certains territoires ultra-marins n'apparaissent pas dans le questionnaire de l'ARF et non pas été renseignés par les établissements financiers. C'est le cas des territoires suivants : Bermudes, Aruba, Gibraltar, Iles Cook, Iles Turques et Caïques, Iles vierges américaines, Macao et Montserrat.

- la City à Londres ou le Delaware font partie de cette liste mais n'ont pas été pris en compte dans l'analyse du fait de l'impossibilité de savoir si les activités déclarées au Royaume Uni ou aux Etats-Unis sont localisées dans ces territoires.

Liste des états et territoires en manque de transparence (sur base FSI index 2009)	
Andorre	Irlande
Anguilla	Israël
Antigua & Barbuda	Jersey
Antilles néerlandaises	Lettonie
Aruba	Liban
Autriche	Libéria
Bahamas	Liechtenstein
Bahreïn	Luxembourg
Barbade	Macao
Belgique	Malaisie Labuan
Belize	Maldives
Bermudes	Malte
Brunei	Maurice
Chypre	Monaco
Costa Rica	Montserrat
Dominique	Nauru
Emirats Arabes Unis	Panama
Gibraltar	Pays-Bas
Grenade	Philippines
Guernesey	Portugal (madère)
Hong Kong	Samoa
Hongrie	Seychelles
Ile de Man	Singapour
Iles Caïmans	Saint Christophe et Niévès
Iles Cook	Sainte Lucie
Iles Marshall	Suisse
Iles Turques et Caïques	Uruguay
Iles vierges américaines	Vanuatu